



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER

ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE MUNICIPAL PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER, LE SAMEDI 16 SEPTEMBRE 2023, A TITRE PRIVATIF, LE JARDIN DE L'OLIVAIE SITUE RUE JEAN BRACCO A BEAULIEU-SUR-MER

 N^{o} :

230919

DATE D'AFFICHAGE:

1 3 SEP. 2023

Le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1 et L2212-1, Vu le code de la route.

Vu le code pénal,

Vu la délibération municipale n°4 du 06 décembre 2022 portant droits de voirie, de place et de stationnement,

Vu la demande en date du 15 juin 2023.

Considérant que Madame Laurie MOLINA a sollicité la possibilité d'occuper à titre privatif, le samedi 16 septembre 2023, le jardin de l'Olivaie afin d'y organiser un vin d'honneur pour un mariage.

Considérant qu'il convient de répondre favorablement à cette demande

ARRETE

Article 1 – Madame Laurie MOLINA est autorisée à occuper, à titre privatif, dans le cadre d'un évènement non commercial, le jardin de l'Olivaie le samedi 16 septembre 2023 afin d'y organiser un vin d'honneur pour un mariage.

Article 2 – Dans le cadre de cette occupation, la Commune met à la disposition de l'utilisateur le jardin de l'Olivaie d'une superficie de 5813 m², les toilettes et ainsi qu'une prise électrique. Les horaires d'occupation sont 8h à 19h (avec une remise des clés le vendredi 15 septembre 2023). L'utilisateur est tenu de respecter scrupuleusement les horaires d'utilisation du site et d'en assurer la fermeture.

Article 3 – Les bénéficiaires ne peuvent céder cette autorisation d'occupation, ni la louer, sous-louer ou la confier à un tiers.





Article 4 – Les bénéficiaires devront maintenir en bon état le jardin et ses équipements qui lui sont alloués. Ils devront signaler, dans les meilleurs délais, au représentant de la commune les dégradations ou accidents de toutes sortes. Ils sont seuls responsables de l'utilisation des clefs qui lui auront préalablement été remises par les services techniques municipaux et qui devront être restituées dans les 48 heures à partir de la fin de la période d'occupation contre signature.

Article 5 – Seuls les bénéficiaires et leurs convives ont accès aux installations et il devra s'assurer du bon comportement de leurs convives qui devront avoir un comportement exemplaire. Ils s'engagent à utiliser les lieux en « bon père de famille ».

Article 6 – Il sera remis à l'utilisateur un jeu de clefs, contre signature.

Article 7 – Les bénéficiaires devront être assurés auprès d'une compagnie notoirement connue le couvrant pour tous dommages corporels, mobiliers ou immobiliers qui subviendraient durant l'utilisation du Jardin de l'Olivaie.

Article 8 – Les bénéficiaires ont l'obligation de laisser en bon état de propreté le jardin de l'Olivaie.

Article 9 – Tout recours contre le présent arrêté ne pourra s'exercer qu'auprès du Tribunal Administratif de NICE, sis 18 avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité.

Article 10 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Beaulieu sur Mer, à Monsieur le Chef de la Police Municipale de Beaulieu sur Mer, à Monsieur le Directeur Général des services de la Ville de Beaulieu sur Mer qui seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Beaulieu-sur-Mer, le

Le Maire, Roger ROU 1 3 SEP. 2023